

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

Ethiopian Airlines représenté par Monsieur MANGLANI NIKHIL ; représentant Commercial Ethiopian Airlines ; Contact : +229 01 955 845 67 ; E-mail : nikhil.ethiopianairline@gmail.com

Ci-après désigné Ethiopian Airlines ou le partenaire, d'une part,

et

Le Secrétariat Technique d'Organisation du Forum Social Mondial (FSM) Cotonou 2026 dont le siège est situé à Aganmadin, en face de la SBEE, représenté Monsieur YEHOUEOU Bertrand, **Secrétaire Technique du FSM Cotonou 2026** ; Contact : +229 01 666 666 92 ; E-mail : infosfsmcotonou2026@gmail.com ; www.fsm2026benin.org

Ci-après désigné le promoteur d'autre part,

Article premier : Objet

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir le cadre de collaboration entre **Ethiopian Airlines** et le Secrétariat Technique d'Organisation du **Forum Social Mondial Cotonou 2026**, en vue de faciliter la mobilité des participants à l'événement

Article 2 : Désignation des compagnies partenaires

Dans le cadre de l'organisation du FSM Cotonou 2026, les compagnies aériennes panafricaines suivantes sont retenues :

- Ethiopian Airlines
- ASKY Airlines
- Air Peace
- Air Côte d'Ivoire
- South African Airways
- Royal Air Maroc
- EgyptAir
- Kenya Airways
- Air Sénégal
- Air Burkina
- Air Tanzania
- Uganda Airlines
- Delta Air Lines
- Corsair



Article 3 : Rôle de Ethiopian Airlines (Point Focal)

Ethiopian Airlines, en tant que point focal, s'engage à :

- Faciliter les réservations de vols pour les participants au FSM ;
- Accompagner les participants dans l'achat de billets ;
- Veiller à la proposition de tarifs préférentiels et réduits ;
- Assurer la coordination avec les autres compagnies partenaires ;
- Essayer de vous fournir un billet d'avion aux dates demandées.
- Si aucune place n'est disponible, nous vérifierons les disponibilités.

Article 4 : Modalités financières

- Il est expressément convenu qu'aucun mécanisme de crédit ne sera établi entre le FSM et les compagnies aériennes ;
- Les billets seront payés directement par les participants ou les structures concernées selon les modalités en vigueur.

Article 5 : Mécanisme de suivi et de contrôle

Les deux parties conviennent de mettre en place un dispositif de suivi rigoureux visant à :

- Garantir que seuls les participants dûment accrédités bénéficient des facilités ;
- Prévenir toute utilisation frauduleuse ou abusive des avantages accordés ;
- Assurer une traçabilité des réservations et des transactions.

Ce suivi sera conjointement assuré par **Ethiopian Airlines** et le Secrétariat Technique du FSM.

Article 6 : Durée

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature et reste valable jusqu'à la fin des activités du **Forum Social Mondial Cotonou 2026**.

Article 7 : Dispositions finales

Toute modification du présent protocole devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Fait en trois (03) exemplaires originaux, à Abomey-Calavi le 29 avril 2026

« Lu et approuvé »

<p>Pour le bénéficiaire et demandeur Secrétariat Technique du FSM Cotonou 2026</p>	<p>Pour le partenaire d'exécution Ethiopian Airlines</p>
<p>Secrétaire Technique du FSM</p>   <p>Bertrand YEHOUENOU</p>	<p>Représentant Commercial Ethiopian Airlines</p>  <p>MANGLANI NIKHIL</p>

AFRI WINGS EXPRESS
VOYAGES
COMPTABILITE